



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Académie d'Amiens

**Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Aisne**

Division des Personnels
Enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par :
DPE 1
Alain GLICA

Téléphone : 03 23 26 22 23

Télécopie : 03 23 26 26 14

Courriel :
ce.dpe1-02.@ac-amiens-fr

Adresse

Cité administrative
02018 Laon Cédex

Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h30 et 13h30/ 17h00

Laon, le 10 avril 2012

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs (trices) de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs (trices) d'écoles
Mesdames et Messieurs les instituteurs (trices) et professeurs des écoles du département de l'Aisne

Objet : Mouvement complémentaire par voie d'ineat et exeat des enseignants du premier degré. Rentrée scolaire 2012.

Texte de référence

- Note de service n°2011-194 du 25-10-2011(Annexe I V), parue au bulletin officiel du 10 Novembre 2011 relatif à la mobilité des personnels enseignants du premier degré

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les règles et critères en vue d'une intégration par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2012.

CONDITIONS DE DEMANDES D'EXEAT

1) RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Les demandes formulées à ce titre ne pourront être instruites que dans la mesure où la séparation de conjoint pour raison professionnelle est effective.

PIECES A JOINDRE

- Attestation récente (moins de 3 mois) de l'employeur du conjoint ou du concubin précisant la date d'entrée dans l'entreprise ou la date de mutation effective ainsi que le lieu d'exercice.
- Attestation de résidence pour chacun des conjoints s'il y a lieu.
- Copies des factures EDF/GDF ou quittance de loyer ou facture de téléphone pour chacun des conjoints s'il y a lieu.

Les personnes ne dépendant pas d'un employeur ou recrutées par des employeurs qui ne sont pas des sociétés, fourniront la copie de l'une des pièces suivantes (liste non exhaustive) :

- attestation d'inscription à un ordre professionnel ;
- affiliation à un régime particulier de sécurité sociale ;
- inscription au registre du commerce ;
- copie de la déclaration d'embauche auprès de l'URSSAF.

2) DEMANDES MOTIVEES PAR UNE SITUATION MEDICALE OU SOCIALE

Joindre à votre demande, tout justificatif nécessaire à l'établissement soit :

- d'un bilan social, sous pli cacheté confidentiel à l'attention de l'assistante de service social ;
- d'un bilan médical, sous pli cacheté confidentiel, à l'attention du médecin de prévention

Les personnels qui souhaitent établir une demande de mutation par exeat direct au titre de l'année scolaire 2012-2013 voudront bien adresser un dossier complet à la :

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne
Cité Administrative
Bureau DPE 1
02018 LAON Cedex**

Tél. : 03 23 26 22 18 ou 03 23 26 22 23

POUR LE VENDREDI 04 MAI 2012, DELAI DE RIGUEUR

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite motivée d'exeat adressée à Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne ;
- une demande manuscrite motivée d'ineat adressée à Monsieur le directeur ou Madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité ;
- un formulaire de candidature dûment renseigné daté et signé.

<p>Il est important de fournir autant de pièces justificatives que de départements demandés.</p>
--

- Les demandes parvenues **HORS DELAI ET/OU NON CONFORMES** ne seront pas instruites.
- **Les dossiers incomplets seront examinés en l'état et aucun rappel ne sera effectué par les services.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Jean-Luc STRUGAREK